

NOTE D'INFORMATION

Grenoble, le 26/01/2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire dans 68 communes de l'Isère suite à un cas sur un oiseau sauvage dans le Rhône

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 25 janvier 2023 sur une mouette retrouvée morte à **Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône**. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et au sein de la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour du lieu de découverte de la mouette porteuse de l'IAHP.

Dans notre département, **la ZCT concerne 68 communes** (cf. infra) dont 25 étaient déjà dans les ZCT mises en place les 10 et 18 janvier 2023 suite à la découverte de mouettes positives à Lyon et Saint-Genis-Laval, puis à Loire-sur-Rhône.

A l'intérieur de la ZCT, **des mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage**, notamment un **renforcement** des mesures de **biosécurité** (mise à l'abri, limitation des entrées dans les élevages), une **surveillance renforcée des élevages** de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des **activités cynégétiques** (appellants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Il est demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages** et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

la ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Les mortalités anormales d'oiseaux d'élevage, ou les signes cliniques anormaux, sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

Les mortalités d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doivent être signalées à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) : sd38@ofb.gouv.fr (ou 04 76 55 24 53).

Il est rappelé qu'afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, **l'ensemble du territoire national est actuellement placé en risque élevé** au regard de l'influenza aviaire. Cette situation entraîne l'application de **mesures renforcées de prévention** pour les élevages avicoles et les basses-cours **dans toutes les communes du département**. Ainsi, **la claustration des basses-cours est obligatoire**.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour de plus amples informations :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service santé et protection animales de la DDPP de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Liste des communes iséroises de la ZCT du 26/01/2023 faisant suite à la découverte d'un cas d'IAHP à Saint-Pierre-de-Chandieu

38011 ANTHON
38015 ARTAS
38035 BEAUVOIR-DE-MARC
38048 BONNEFAMILLE
38053 BOURGOIN-JALLIEU
38067 CHAMAGNIEU
38081 CHARANTONNAY
38085 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
38087 CHASSE-SUR-RHONE
38097 CHAVANOZ
38102 CHEZENEUVE
38109 CHOZEAU
38110 CHUZELLES
38136 CRACHIER
38138 CREMIEU
38144 DIEMOZ
38146 DIZIMIEU
38149 DOMARIN
38157 ESTRABLIN
38160 EYZIN-PINET
38172 FOUR

38176 FRONTONAS
38184 GRENAY
38189 HEYRIEUX
38193 L'ISLE-D'ABEAU
38197 JANNEYRIAS
38199 JARDIN
38210 LEYRIEU
38215 LUZINAY
38223 MAUBEC
38231 MEYRIEU-LES-ETANGS
38232 MEYSSIEZ
38238 MOIDIEU-DETOURBE
38260 MORAS
38288 OYTIER-SAINT-OBLAS
38294 PANOSSAS
38316 PONT-DE-CHERUY
38318 PONT-EVEQUE
38339 ROCHE
38346 ROYAS
38351 SAINT-AGNIN-SUR-BION
38352 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
38389 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
38392 SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
38399 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
38408 SAINT-JUST-CHALEYSSIN
38415 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
38449 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
38451 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
38455 SAINT-SAVIN
38459 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
38475 SATOLAS-ET-BONCE
38476 SAVAS-MEPIN
38480 SEPTEME
38484 SERPAIZE
38487 SEYSSUEL
38507 TIGNIEU-JAMEYZIEU

38519 VALENCIN
38530 VAULX-MILIEU
38532 VENERIEU
38537 LA VERPILLIERE
38542 VEYSSILIEU
38544 VIENNE
38553 VILLEFONTAINE
38554 VILLEMORIEU
38555 VILLENEUVE-DE-MARC
38557 VILLETTE-D'ANTHON
38558 VILLETTE-DE-VIENNE